

**Conseil départemental du Finistère
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**

Arrêté temporaire n° 22-AT-1897

Route(s) Départementale(s) n°D0008

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N°21-51 du 15/10/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de terrassement et revêtement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 22/10/2022, sur la D0008 du PR 5+0100 au PR 5+0900,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 22/10/2022, de 08h00 à 18h00, la circulation est alternée par feux, sur la D0008 du PR 5+0100 au PR 5+0900 (CAMARET-SUR-MER) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise LOUVEL-MOQUET, responsable Monsieur Jérôme LOUVEL joignable au 06.35.33.07.32, selon plan joint au présent arrêté (CF24).

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CROZON, le 02/09/2022

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Monsieur le responsable du Centre
d'Exploitation de Crozon**



C.BLEUNVEN

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de CAMARET SUR MER
Monsieur Jérôme LOUVEL (EURL Jérôme LOUVEL)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

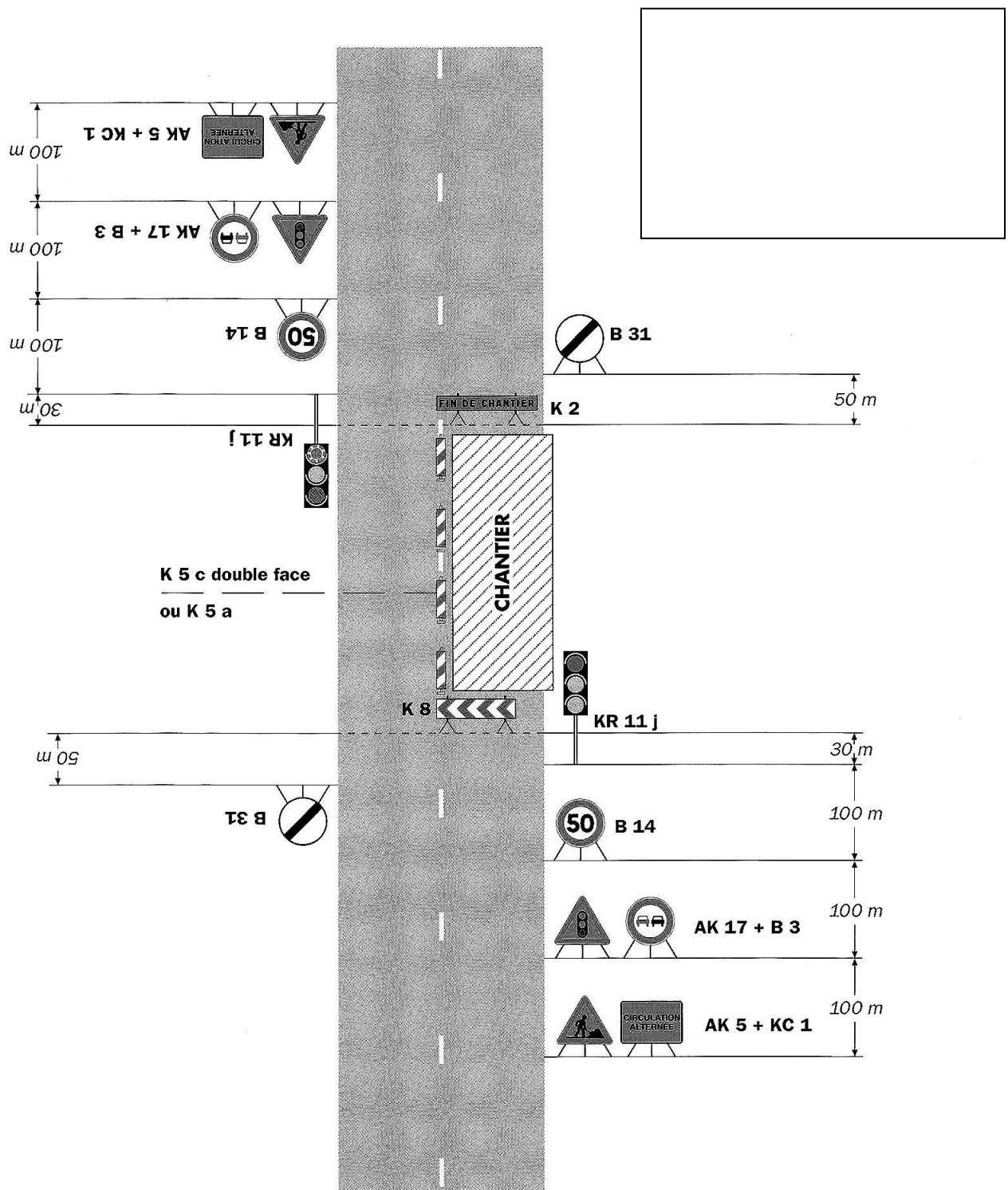
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000
Signalisation temporaire - SETRA